

**Délibération n°2022-04-24bis****Annule et remplace n°2022-04-24****Réf. Nomenclature « Actes » : 4.1.1****DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Mise à jour du tableau des emplois permanents**

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	66
Pouvoirs	16
Votants	82

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 20 septembre 2022 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

**Marilou Padilla Ratelade** est nommée secrétaire de séance.

**Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :**

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Badia Maryse	à	Christophe Arfeuillère	Le Gall Nathalie	à	Jean-François Michon
Briquet Isabelle	à	Daniel Delpy	Le Royer Sandrine	à	Eric Ziolo
Bujon Marc	à	Gilles Magrit	Parrain Céline	à	Philippe Pelat
Calla Tony	à	Jean-Pierre Guitard	Prabonneau Sylvie	à	Suzanne Bourroux
Coutaud Pierre	à	Dominique Miermont	Ribeiro Sophie	à	Michèle Valibus
Cronnier Pierrick	à	Yoann Fiancette	Rougerie Christine	à	Jacqueline Cornelissen
Delibit Sandra	à	Marilou Padilla Ratelade	Sauviat Jean-Marc	à	Michel Pesteil
Devallière Sébastien	à	Martine Pannetier	Ventadour Elisabeth	à	Françoise Talvard

- **Élus excusés :**

Arnaud Gérard ; Bauvy Claude ; Bourzat Michel ; Bredèche Robert (représenté) ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtizia ; Faugeron Guy ; Galland Baptiste (représenté) ; Gantheil Robert ; Gruat Xavier ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Laurent Nathalie (représenté) ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Monteil Christiane ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Stéphane ; Saugeras Michel (représenté) ; Simandoux Nelly (représenté) ; Urbain Jean-Yves.

## Délibération n°2022-04-24bis



*Vu l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;*

*Vu les décrets relatifs aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;*

*Vu la délibération relative au tableau des emplois en date du 8 juin 2022 ;*

*Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.*

Considérant d'une part, qu'il est nécessaire de faire évoluer la carrière des agents pour répondre aux besoins de montée en compétences de l'établissement.

Le président explique que cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création des emplois correspondant au grade d'avancement. Il propose à l'assemblée, pour une bonne organisation des services, les créations des emplois suivants :

- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ière</sup> classe à temps complet.
- 13 emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- 1 emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet.
- 1 emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ière</sup> classe à temps complet.
- 3 emplois d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ière</sup> classe à temps complet.
- 1 emploi d'animateur principal de 1<sup>ière</sup> classe à temps complet.
- 1 emploi d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ière</sup> classe à temps complet.
- 1 emploi d'attaché hors classe à temps complet.
- 1 emploi d'ingénieur principal à temps complet.

Considérant, d'autre part, que pour pouvoir pérenniser un agent qui occupe un emploi non permanent, il convient de créer 1 emploi d'adjoint technique à temps complet pour exercer les missions de collecte des ordures ménagères.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'adopter la création des emplois ainsi proposés ;
- **APPROUVE** le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 annexé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours

A l'unanimité	
Votants	82
Pour	82
Contre	0
Abstention	0

**Pour extrait conforme,**

**Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,**

**À Ussel, le 29 septembre 2022**

Le président,  
Pierre Chevalier

